

28 janv. — Arrêté n° 21-INT-DSN modifiant l'arrêté n° 34-INT-DSN du 7 avril 1970 relatif aux concours d'accès aux emplois du cadre de la sûreté nationale	101
8 fév. — Arrêté n° 22-INT chargeant le chef de circonscription de Tsévié de l'interim du chef de circonscription de Lomé	103
Arrêtés et décisions portant nominations, titularisations, passages automatiques d'échelon et licenciement	103

MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCAUX

Arrêté portant nomination	104
---------------------------------	-----

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN 1971

29 janv. — Arrêté n° 13-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension de retraite à M. GOMEZ Couacouvi Robert	104
1 ^{er} fév. — Décision n° 73-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'université du Bénin à Lomé	106
1 ^{er} fév. — Décision n° 74-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'université du Bénin à Lomé	106
1 ^{er} fév. — Décision n° 75-MFEP-F accordant une subvention à l'établissement national des éditions du Togo (EDITOGO)	106
1 ^{er} fév. — Décision n° 76-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'université du Bénin à Lomé	106
8 fév. — Décision n° 88-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'institut de recherches du coton et textiles exotiques (I.R.C.T.)	106
8 fév. — Décision n° 91-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à M ^e César AMORIN, notaire à Lomé	106
8 fév. — Arrêté n° 14-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension de retraite à M. AYIVI Lucas	105
8 fév. — Arrêté n° 15-MFEP-MF-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. ANATOH Sidjho Nicolas	105
8 fév. — Arrêté n° 16-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension de retraite à M. RAMANOU Chitou Frédéric	105
8 fév. — Arrêté n° 17-MFEP-MF-CR accordant des allocations familiales à M. TETEKPLI Kangni Jean	105
8 fév. — Arrêté n° 18-MFEP-MF-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. BADJONGA Koudoliga	105
8 fév. — Arrêté n° 19-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension de retraite à M. VEWONYI Félix	105
8 fév. — Arrêté n° 20-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension de retraite à M. GNEME GNA Etienne	105
8 fév. — Arrêté n° 21-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension de retraite à M. KPODAR Messanvi Norbert	106
Arrêté portant octroi d'indemnité de session aux membres du conseil supérieur de l'éducation nationale	106

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté portant nomination	107
---------------------------------	-----

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

3 fév. — Arrêté n° 3-MCIT fixant les modalités d'application du décret n° 69-223 du 17 novembre 1969 définissant la profession d'importateur et les conditions d'attribution des licences d'importation.	107
---	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

8 fév. — Arrêté n° 100-MFP portant promotion dans le corps du personnel judiciaire.	108
--	-----

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, passages automatiques d'échelon, bonification d'échelon, engagements, obtention du brevet de l'école nationale d'administration, fixation des dates d'examen de fin d'apprentissage et nomination des membres des sous-commissions, changement de fonctions, mise en disponibilité, détachements, mise en position hors cadre, suspension de fonctions, exclusion temporaire, acceptation de démission, licenciement, révocation et cessation définitive de fonctions pour limite d'âge.	108
---	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décision portant admission dans le corps des C.F.T.	11
--	----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Arrêté portant nomination.	11
---------------------------------	----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculation).	11
Banque nationale de Paris (Bilan au 30-9-70)	11
Banque Togolaise de Développement (Bilan au 30-9-70)	11
Caisse nationale de crédit agricole (Bilan au 30-9-70)	11
Société Togolaise de crédit automobile (Bilan au 30-9-70)	11
Récépissé de déclaration d'association (Association des professeurs de mathématique du Togo)	11
Récépissé de déclaration d'association (Association internationale pour le développement de la documentation des bibliothèques et des archives en Afrique)	11

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISION

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 1 du 2/2/71 accordant l'aval de la République togolaise au crédit d'investissement des ciments du Togo (CIMTOGO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 1 et 2 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 69-145 du 12 juillet 1969 agréant au régime d'entreprise prioritaire les ciments du Togo (CIMTOGO) ;
Sur proposition du ministre des finances, de l'économie et du plan ;
Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — La République togolaise donne son aval au crédit moyen terme de 135.000.000 de francs accordé à la société des Ciments du Togo (CIMTOGO) par le groupement bancaire BIAO — BNP — UTB.

Art. 2 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise et publiée au *Journal officiel*.

Lomé, le 2 février 1971

Général E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 2 du 2/2/71 autorisant la République togolaise à contracter un emprunt auprès de la caisse centrale de coopération économique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Sur proposition conjointe du ministre des finances, de l'économie et du plan et du ministre des travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — La République togolaise est autorisée à contracter auprès de la caisse centrale de coopération économique un emprunt d'un montant maximum de 4 millions de francs français destiné au financement partiel du programme de développement du réseau de télécommunications.

Art. 2 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 2 février 1971

Général E. Eyadéma

ORDONNANCE N° 3 du 15/2/71 portant amnistie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Le bénéfice de l'amnistie pourra être accordé par décret du Président de la République aux personnes condamnées contradictoirement par la cour de sûreté de l'Etat à une peine inférieure à deux années d'emprisonnement, antérieurement au 31 décembre 1970.

Art. 2 — L'amnistie entraîne, sans qu'elle puisse donner lieu à restitution, la remise de peines principales, accessoires ou complémentaires. Elle rétablit l'auteur de l'infraction amnistié dans le bénéfice du sursis qui a pu lui être accordé lors d'une condamnation antérieure.

Art. 3 — L'amnistie n'entraîne pas la réintégration d'office dans les fonctions et emplois publics. Il sera, à cet égard, statué sur chaque demande par le chef de l'Etat.

Art. 4 — L'amnistie est sans effet sur les frais de poursuite et d'instance avancés par l'Etat.

Art. 5 — Il est interdit à tout magistrat ou fonctionnaire, et ce, à peine de sanctions disciplinaires, de rappeler ou de laisser subsister, sous quelque forme que ce soit, dans un dossier ou document quelconque, les condamnations et déchéances effacées par l'amnistie. Seules, les minutes des arrêts déposées dans le greffe échappent à cette interdiction.

Art. 6 — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 15 février 1971

Général E. Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 71-16 du 2/2/71 portant nomination des membres du conseil supérieur de la fonction publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 68-28 du 26 février 1968 relatif au conseil supérieur de la fonction publique ;

Vu le décret n° 70-205 du 6 novembre 1970 portant modificatif à l'article 4 du décret n° 68-28 du 26 février 1968 ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés membres du conseil supérieur de la fonction publique :

Membres titulaires

a) Représentants de l'administration

MM. Acouetey Théodore, président de la chambre administrative à la cour suprême

Moumouni Mama, secrétaire général du ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique

Gaba Laurent, directeur du budget

Agbetiafa Michel, directeur de l'enseignement du premier degré

d'Almeida Julien, directeur général de la santé publique

Creppy Robert, administrateur civil

b) Représentant des grands corps

M. Adama Godfroy, ingénieur-géomètre

c) Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires

MM. Bassah Seth

Dovi Théodore

Awuté Folikpo Félix

MM. Koufouli Pierre

Amavi Prosper

Guinhouya Edouard

Membres suppléants

a) Représentants de l'administration

(suppléants du président de la chambre administrative à la cour suprême) ;

MM. Quashie Léonidas, procureur de la République

Polo Arégha, substitut du procureur de la République

(suppléants du secrétaire général du ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique) ;

MM. Samari Adam, directeur-adjoint de la fonction publique

Koulalo Christophe, secrétaire d'administration

(suppléants du directeur du budget) ;

MM. Agopome Prosper, adjoint administratif

Etsi Emile, administrateur civil

(suppléants du directeur de l'enseignement du premier degré) ;

MM. Amedodji Paul, directeur des postes et télécommunications

Birregah Justin, adjoint administratif

(suppléants du directeur général de la santé publique) ;

MM. Dagadzi Barnabé, directeur des travaux publics

Amaizo Basile, vétérinaire-inspecteur

(suppléants de M. Creppy Robert) ;

MM. Beleyi Jacques, administrateur civil

Dovi Pierre, administrateur civil

b) Représentants des grands corps

(suppléants de M. Adama Godfroy) ;

MM. Attignon Hermann, professeur

Fadjara Baba, inspecteur des douanes